



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 25 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile

APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE RV/RA À LA FORMATION DU PERSONNEL

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La technologie de réalité virtuelle/réalité augmentée (RV/RA) pourrait renforcer le système de formation du personnel grâce aux moyens efficaces et efficaces de formation qu'elle propose. L'industrie semble prête à s'engager dans cette révolution en matière de techniques de formation ; toutefois, le manque d'acceptation et l'absence de normes à l'échelle internationale empêchent une adoption harmonieuse de ces technologies par les États et l'industrie.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prier instamment les États de prendre en compte la technologie RV afin de constituer l'expérience pratique de base requise au titre du Manuel de formation de l'OACI, Partie D-1 (Doc 7192), ce qui permettrait aux titulaires de licence d'acquérir des connaissances théoriques de manière efficace et efficiente ;
- b) à prier instamment les États d'utiliser la technologie RV afin de prouver et de démontrer la capacité d'exécuter la fonction applicable à la licence d'ingénierie qui sera octroyée ;
- c) à donner des directives aux États pour les encourager à adopter la technologie RV ;
- d) à encourager l'État de conception à participer à l'adoption de la technologie RV, puisque de telles techniques dépendent fortement des données des constructeurs d'équipement d'origine (OEM) ;
- e) à prier instamment les États et les OEM d'adopter la technologie VR qui est pertinente pour le titulaire de licence de maintenance d'aéronef et qui est adaptée aux exigences de navigabilité.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques : Sécurité, Capacité et efficacité de la navigation aérienne, et Développement économique du transport aérien.
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	Doc 7192, <i>Manuel de formation</i> , Partie D-1

1. INTRODUCTION

1.1 La réalité virtuelle utilise la technologie informatique pour créer un environnement simulé. Contrairement aux interfaces utilisateurs traditionnelles, la réalité virtuelle fait vivre une expérience à l'utilisateur. Au lieu de voir un écran devant eux, les utilisateurs sont en état d'immersion et en mesure d'interagir avec des mondes en 3D.

1.2 Selon les OEM d'aéronefs, la réalité virtuelle comporte de véritables avantages et des atouts : elle permet en effet de simuler et de reproduire des situations dans un environnement sûr qui, autrement, serait coûteux, complexe ou même dangereux. Ces dernières années, la réalité virtuelle et la réalité augmentée sont devenues plus mobiles et plus faciles à utiliser que jamais, et elles sont susceptibles de transformer complètement de nombreux secteurs d'activité.

1.3 Les Émirats arabes unis ont lancé un projet visant à adopter la formation utilisant la technologie RV dans le domaine des licences de maintenance.

1.4 Les Émirats arabes unis ont élaboré un plan afin de mieux comprendre la technologie, de réaliser des analyses comparatives et également de sensibiliser l'industrie. L'objectif est d'acquérir une expérience plus approfondie du nouveau modèle de formation faisant appel aux nouvelles technologies présentes dans les secteurs aéronautiques.

2. ANALYSE

2.1 Les Émirats arabes unis sont d'avis que la technologie a atteint un niveau de maturité acceptable et qu'elle peut être adoptée pour les besoins de la formation en maintenance d'aéronef.

2.2 De telles initiatives ne peuvent être menées sans une reconnaissance à l'échelle de la communauté aéronautique, notamment les OEM et les États.

2.3 En effet, les OEM jouent un rôle important, car une telle formation devrait reproduire les conditions d'un véritable aéronef pour obtenir les mêmes résultats.

2.4 Les États doivent aussi trouver de nouvelles manières :

- a) d'approuver/accepter une telle technologie pour les besoins visés ;
- b) de reconnaître une telle technologie durant le processus de validation ou de conversion, ou pour les besoins de l'ingénieur à l'extérieur de sa zone géographique ;
- c) d'approuver/accepter la technologie RV pour les modules de formation pratique et de formation de base en maintenance d'aéronef ;
- d) d'approuver/accepter la technologie RV pour le processus de formation pratique et l'évaluation du type de formation en conformité avec les exigences des OEM.